

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 156/2020

**Objet : Désignation des  
membres de la Commission  
Départementale des  
Risques Majeurs (CDRNM)**

**L'an deux mil vingt, dix-neuf novembre,**

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 novembre 2020.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

**PRÉSENTS :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

**Pour la Commune de CABANNES :** HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Eric.

**Pour la Commune de GRAVESON :** PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

**Pour la Commune de MAILLANE :** LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

**Pour la Commune de MOLLEGES :** CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

**Pour la Commune de NOVES :** JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

**Pour la Commune d'ORGON :** PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

**Pour la Commune de PLAN d'ORGON :** LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** PICARDA Yves, MONDET Cécile.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

**Pour la Commune de VERQUIERES :** MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de BARBENTANE :** BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** DARASSE Adelaïde (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).

**Pour la Commune de ROGNONAS :** ALIZARD Dominique (absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves).

Mme la Présidente expose qu'en application de l'article R.565-5 du code de l'environnement, la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) a été créée par arrêté du 17 septembre 2014 et recomposée depuis suite aux différentes élections intervenues et suite à la création de la Métropole.

La commission départementale des risques naturels majeurs concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs. Elle peut notamment être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux

permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes, sur le développement rural.

Cette commission présidée par le Préfet est composée en nombre égal :

- Collège 1 : Des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département ;
- Collège 2 : Des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressés, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées ;
- Collège 3 : Des représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat intéressés.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il convient en conséquence que le conseil communautaire désigne un représentant titulaire et un suppléant à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne M. Yves PICARDA représentant titulaire, et Mme Marie-Laurence ANZALONE représentant suppléant de la communauté d'agglomération Terre de Provence à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM).

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 19 novembre 2020,

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

